



**International Biocontrol Manufacturers Association**  
c/o Agropolis International  
Avenue Agropolis  
F – 34394 Montpellier Cedex 5

[www.ibma.ch](http://www.ibma.ch)

**COMMENTAIRES ET POSITION DE IBMA<sup>1</sup>**

**Concernant**

**La Communication de la Commission Européenne:**

**„Vers une Stratégie Thématique sur l’Emploi  
Durable des Pesticides“**

**(COM 2002/347)**

**November 13, 2002**

---

<sup>1</sup> **Bernard J. Blum, vice president Affaires internationales**

## Table des matières

<u>1.</u>	<u>PREAMBULE</u> .....	3
<u>2.</u>	<u>Prise de position globale</u> .....	3
<u>3.</u>	<u>Commentaires généraux</u> .....	4
3.1.	<u>Protection des Plantes vs Pesticides</u> .....	4
3.2.	<u>Objectifs principaux de la stratégie thématique ( pages 4 et 8)</u> .....	4
3.3.	<u>Le 6ème Programme d'Action pour l'Environnement</u> .....	4
3.4.	<u>Définitions (pages 8 et 9)</u> .....	5
3.5.	<u>La Politique Agricole Communautaire (CAP ou PAC) et la directive 91/414/EC</u> .....	5
3.6.	<u>OECD (page 24)</u> .....	5
<u>4.</u>	<u>Aspects spécifiques suggérés pour la Stratégie Thématique de Protection phytosanitaire Durable</u> .....	5
4.1.	<u>Réduction des dangers et risques causés par l'utilisation des pesticides ( ou par les systèmes intégrés de protection des plantes?)</u> .....	5
4.2.	<u>Contrôles sur l'utilisation et la distribution</u> .....	6
4.3.	<u>Réduire les niveaux (d'emploi?) des substances nocives en les remplaçant par des alternatives, y compris non chimiques, plus sûres.</u> .....	6
4.4.	<u>Encourager la conversion à une agriculture utilisant des quantités limitées ou nulles de pesticides, en sensibilisant les utilisateurs, promouvant l'application des codes de bonnes pratiques et en utilisant des instruments financiers</u> .....	6
<u>5.</u>	<u>ASPECTS INTERNATIONAUX ( page 41)</u> .....	7
<u>6.</u>	<u>CONCLUSION</u> .....	8

## 1. PREAMBULE

L'association IBMA, dont le nom anglais est « International Bio-control Manufacturers Association », est l'unique représentant international des producteurs et distributeurs d'agents biologiques de protection des plantes et autres agents pathogènes.

Elle regroupe en ses seins la grande majorité des firmes de cette profession et se trouve de ce fait le pendant industriel et commercial de la puissante association de chercheurs OILB ( Organisation Internationale de Lutte Biologique) dont la plupart de ses membres font partie et avec laquelle elle collabore étroitement.

IBMA, a son siège en France (Agropolis, Montpellier, France), et ses membres directs sont principalement basés en Europe. Elle collabore de façon organique avec des associations „associées“ situées en Amérique du Nord, au Brésil, en Australie, en Thaïlande, aux Indes, au Japon etc..

IBMA est formée de 4 Groupes Professionnels correspondant aux différentes activités de ses membres: macro organismes, microorganismes, médiateurs chimiques, produits naturels.

L'association s'est donnée pour but de créer un lien au sein de la profession de la lutte biologique, établir des règles professionnelles éthiques, traiter des dossiers qui concernent la profession, promouvoir la lutte biologique et la protection intégrée des plantes et enfin de porter à la connaissance du public, des usagers et des organismes officiels les vues de la profession.

Du fait de son autorité et de sa représentativité d'un secteur d'avenir, elle siège et se trouve consultée par la plupart des grandes organisation internationales spécialisée concernées telles que l'OCDE ( Groupe de Travail sur les Pesticides, aux côtés entre autres, de CropLife International et PAN), la FAO, l'OMS, l'IFCS, etc. Au niveau européen, IBMA a des relations suivies avec le Parlement européen et plusieurs services de la Commission européenne, y compris sa Présidence.

**Il faut de ce fait remarquer qu'il est inexact de prétendre qu'ECPA représente « l'industrie phytosanitaire » en Europe. Cette organisation, représente les intérêts des grandes multinationales de l'agrochimie. Il est donc assez étonnant que IBMA n'ait pas été appelée à participer jusqu'ici aux consultations et séminaires qui entourent la préparation de la politique européenne conduisant à la mise en place d'une stratégie durable de protection des plantes. En particulier, à moins que les organisateurs aient eu le soucis d'épargner ses frais, il eut été approprié d'inviter IBMA à la Conférence des Organismes concernés par le Développement d'une Stratégie Thématique sur l'Utilisation Durable des Pesticides tenue début Novembre 2002 à Bruxelles.**

Comme le débat public suggéré sur une stratégie future concernant l'utilisation durable des pesticides touche au coeur de nos préoccupations, nous avons le plaisir de vous soumettre le fruit de nos réflexions relatives aux propositions mentionnées.

## 2. Prise de position globale

IBMA a depuis plusieurs années jeté un regard critique sur le développement en Europe de la réglementation phytosanitaire. A notre avis, la Directive 91/414/EEC ne résout pas de façon fondamentale la question de la protection durable des plantes. Elle apporte des réponses relatives aux risques résultant de l'emploi en agriculture de pesticides, mais elle a une approche à notre avis trop globalisante et administrative qui va à l'encontre du développement de méthodes alternatives de protection des plantes.

Ainsi la directive tente d'assimiler et d'extrapoler aux moyens biologiques des règles qui ont été pensées et mises en place pour des produits chimiques conventionnels. Par exemple à plusieurs reprises, y compris dans le document en discussion, il est bien précisé que les pesticides sont par définition des produits chimiques à action létale, or la directive a englobé étape par étape des organismes vivants (microorganismes) qui ne sont en aucun cas des „pesticides“, ainsi que des produits naturels ([connaissez-vous l'existence d'un document élaboré par la France, visant à simplifier la procédure d'autorisation de mise sur le marché d'extraits de plante ?](#)) et de synthèse qui agissent sur le comportement des insectes ( phéromones), qui sont encore moins des pesticides. Le cas des substances naturelles est aussi à considérer, du fait de leur nature et de modes d'action complexes ouvrant des perspectives nouvelles bien éloignées des pesticides chimiques qu'entend couvrir la directive 91/414

Malgré un certain nombre de prises de position alarmantes, nous passons sous silence le cas des invertébrés utiles ( insectes et nématodes) qui n'ont rien à voir avec les pesticides. Les travaux scientifiques et leur emploi depuis plusieurs décennies montrent, en particulier avec les espèces endémiques, qu'ils ne font peser à peu près aucun risque à la santé publique et à l'environnement. Ils ont d'ailleurs été exemptés d'homologation aux Etats Unis.

IBMA a une approche différente de la protection des plantes. Se différenciant d'une approche „problème- produit“ qui a caractérisé la protection des plantes par voie chimique, nous prôtons une approche système intégré „ culture- environnement“ qui englobe alors *de facto* les questions de qualité des produits agricoles, les aspects économiques de production, l'environnement et la santé publique. C'est cette approche „système“ de protection phytosanitaire et de gestion intégrée ( IPM, ICM et IFM) qu'il faut favoriser et promouvoir avec force. Les mesures adoptées pour la protection durable des plantes seront alors coordonnées, sinon incluses, avec la nouvelle Politique Agricole Commune de l'Union Européenne élargie.

**Comme nous avons eu l'occasion de le présenter aux membres de la commission Agriculture du Parlement européen, il nous paraît nécessaire d'adopter une directive cadre concernant la protection contre les ravageurs, dans laquelle chacun des moyens, biocides, pesticides, moyens biologiques et naturels, auraient leur propre réglementation.**

IBMA et ses membres sont néanmoins engagés à apporter leur contribution à toute initiative qui aurait pour résultat d'améliorer les textes et les méthodes actuels de protection des plantes. IBMA apprécie donc hautement l'initiative de la Commission de consulter les parties prenantes d'une politique stratégique pour l'emploi durable des pesticides.

Nous pensons donc que l'expertise de nos membres dans un domaine aussi nouveau, mais habituel à IBMA, que la protection phytosanitaire durable, pourra être mise à profit

### 3. Commentaires généraux

#### 3.1. Protection des Plantes vs Pesticides

Comme nous l'avons déjà mentionné, les documents soumis entretiennent souvent la confusion entre „pesticides“, produits de protection des plantes“ (PPP's) et „systèmes de protection des plantes (PPS's)

Nous attirons l'attention de la Commission sur le fait que tout produit chimique n'est pas nécessairement critique et à bannir. IBMA suggère de changer l'appellation du document COM(2002)249 final et de le remplacer par:

**„Towards a Thematic Strategy on Sustainable Plant Protection“**  
ou  
**„Vers une Stratégie Thématique de Protection Phytosanitaire Durable“**

#### 3.2. Objectifs principaux de la stratégie thématique ( pages 4 et 8)

- minimiser les dangers et les risques, améliorer les contrôles à l'utilisation, ne devraient pas se limiter aux seuls pesticides, mais couvrir toute stratégie de protection des plantes
- de plus nous pensons utile d'ajouter aux objectifs: „faciliter et encourager l'emploi d'agents de protection non létaux et hautement sélectifs“. L'emploi des phéromones et autres médiateurs chimiques qui sont par nature très spécifiques et pratiquement inoffensifs, devront en effet jouer un plus grand rôle dans les stratégies intégrées de protection des plantes.
- Le schéma actuellement conçu pour l'autorisation de mise sur le marché d'agents biologiques ou naturels est, dans beaucoup des cas, réducteur (voir commentaire point 2 ci-dessus). Nous suggérons de considérer en plus des objectifs mentionnés: „la promotion pour les méthodes alternatives de systèmes d'homologation, équitables, raisonnables, adaptés et économiques“

#### 3.3. Le 6ème Programme d'Action pour l'Environnement

Nous remarquons que l'article 7(2) du 6ème Programme d'Action pour l'Environnement se cantonne à des considérations restrictives vis à vis des produits chimiques et des pesticides. Outre que certains sont nécessaires, sinon indispensables et ne causent par forcément de problèmes (cf. les phéromones, les répulsifs et même certains anti-appétant etc.), il aurait été souhaitable de mentionner le développement de solutions alternatives aux produits critiques. Nous nous trouvons en effet dans une situation où nombre de pesticides chimiques seront prochainement partiellement ou totalement bannis alors que les solutions alternatives manquent et ne sont pas prêtes. Par exemple malathion doit être prochainement banni alors que cet insecticide est la seule solution connue actuellement pour le contrôle de la mouche des cerises. Sa disparition entraînera des pertes pécuniaires catastrophiques pour les producteurs au sud de l'Allemagne et en Suisse. Une solution de remplacement qui pourrait être l'emploi de nématodes entomo- pathogènes, demande des travaux de mise au point qui dureront certainement plus de 5 ans.

### 3.4. Définitions (pages 8 et 9)

Ce chapitre qui voulait „éclairer“, augmente encore la confusion:

Toute substance qui tue un déprédateur, n'est pas forcément un pesticide: l'eau peut éliminer par noyade certains pucerons. Par opposé, certains produits sont considérés comme pesticides dans la directive 91/414/EEC, bien qu'ils n'aient pas d'effet létal

Par contre la définition de Produit de Protection des Plantes (PPP) est, à notre avis, trop large et conduit à une mauvaise compréhension: les barrières physiques ne peuvent pas être assimilées à des produits de protection des plantes, car ce ne sont que des „outils“ (devices) et non des substances

### 3.5. La Politique Agricole Communautaire (CAP ou PAC) et la directive 91/414/EC

- La directive 98/8 sur les produits biocides fait bien la différence puisque dans son cadre, les moyens physiques de luttés contre les ravageurs, ainsi que les ingrédients alimentaires sont exemptés d'homologation. Il serait avisé de considérer la même dispositions au cours de la révision de la directive 91/414 .
- Il nous apparaît désappointant qu'aucune référence n'est fait dans la directive 91/414/EEC au concept de „Bonnes Pratiques Environnementales“. Au moment de sa révision, il serait sans doute utile d'introduire une obligation à ce sujet.

### 3.6. OECD (page 24)

Les travaux entrepris au sein du Groupe de Travail sur les Pesticides de l'OCDE sont avec justesse salués. Il ne suffit pas, à notre avis de mentionner les travaux relatifs aux indicateurs de risques (terrestres et aquatiques). Ce groupe de travail, et en particulier le Groupe de Travail Directeur sur les Bio- pesticides a fait oeuvre salutaire avec le „document guide concernant les données requises pour l' homologation des phéromones“ et celui, proche de la publication, consacré aux organismes microbiens. Cela va dans la direction d'une meilleure application de la directive 91/414 et la „Stratégie Thématique“ devrait, pour le moins référencer les publications de l'OCDE et demander aux états membres leur adoption.

## 4. Aspects spécifiques suggérés pour la Stratégie Thématique de Protection phytosanitaire Durable

### 4.1. Réduction des dangers et risques causés par l'utilisation des pesticides ( ou par les systèmes intégrés de protection des plantes?)

1. IBMA supporte toute action et en particulier la mise en place de plans nationaux (mais pourquoi pas plutôt régionaux !) de réduction des dangers et des risques. Par contre, le concept de „dépendance“ vis à vis des pesticides est assez difficile à caractériser, car la notion de dépendance est en général associée au sentiment de plaisir et nous ne voyons pas que les agriculteurs aient un plaisir particulier à traiter leurs cultures.

[Il s'agit en fait non pas d'une dépendance, mais d'une « obligation de traiter » au risque de perdre sa récolte, donc le bénéfice économique des efforts entrepris.](#)

## 2. **pulvérisation aérienne**

Nous ne pensons pas qu'il faille interdire *a priori* une technique de pulvérisation. Outre que des progrès sont toujours à attendre, la pulvérisation aérienne est souvent indispensable pour traiter des zones difficiles d'accès ou en cas d'urgence. Décider d'une interdiction qui serait ensuite „corrigée en cas de besoin“ par les états ne serait pas une bonne mesure.

## 3. **amélioration de la connaissance des risques**

IBMA suggère de mettre en place des systèmes de collectes d'indicateurs de risques. Ces indicateurs permettraient de suivre l'amélioration des éléments environnementaux et de santé publique en ce qui concerne les substances nocives, mais aussi de prévenir, voir de déclarer des alertes dans le cas de stratégies nouvelles de protection des plantes. Cela nous semble particulièrement pertinent pour les méthodes alternatives de protection, pour lesquelles nous manquons d'expérience à grande échelle dans la durée.

## 4. **Recherche et développement**

Alors que les budgets de recherche dans le domaine phytosanitaire sont en chute libre, IBMA préconise au contraire d'accélérer le mouvement par la mise à disposition de moyens complémentaires. L'industrie assumera ses responsabilités, mais il faut remarquer que si l'industrie chimique consacre jusqu'à 10% de son chiffre d'affaire aux activités R&D, les firmes du domaine biologique y investissent souvent plus de 25%. Elles ne pourront assumer leur responsabilité que dans la limite de leurs moyens.

### 4.2. **Contrôles sur l'utilisation et la distribution**

IBMA souscrit globalement à l'ensemble des mesures proposées, tout en remarquant que leur mise en place n'est probablement pas facile. Seule une large décentralisation au niveau régional de ces contrôles aurait une chance d'aboutir car l'image du contrôleur „gabelou“ est encore trop fréquente dans les campagnes pour qu'une action nationale soit acceptée.

### 4.3. **Réduire les niveaux (d'emploi?) des substances nocives en les remplaçant par des alternatives, y compris non chimiques, plus sûres.**

IBMA soutient fermement cette proposition et en particulier d'introduire le principe de substitution dans la directive 91/414/CEE.

Une bonne idée des autorités françaises est que lorsque l'infestation est faible ou moyenne, elle peut être totalement contrôlée par des produits non chimiques même si leur efficacité est moindre qu'un produit chimique (ce qui reste à démontrer). Une infestation de très grande ampleur serait, elle, traitée par un produit chimique adapté (ou pas un autre produit non chimique plus actif : je pense à la codlémone et à l'effet correctif du virus de la granulose) au cas par cas et non en systématique.

### 4.4. **Encourager la conversion à une agriculture utilisant des quantités limitées ou nulles de pesticides, en sensibilisant les utilisateurs, promouvant l'application des codes de bonnes pratiques et en utilisant des instruments financiers**

a et b) IBMA encore soutient la plupart des stratégies offertes:

- --remplacement de la lutte chimique par la lutte intégrée ou biologique. Voir nos commentaires relatifs au concept système vs. Produit.
- Le texte suggère de concentrer les efforts pour la mise en œuvre des moyens alternatifs aux cultures protégées. Nous pensons au contraire nécessaire de s'adresser à toutes les cultures, y compris les grandes cultures de plain champs. IBMA soutient la mise en place d'une certification généralisée pour la production intégrée (IPM/ICM). Il faut donc définir à tous les niveaux les cahiers des charges spécifiques permettant les contrôles nécessaires (l'exemple de la Suisse pourrait être suivi)
- codes de bonnes pratiques agricoles: l'application des ces codes doit être associée à un système de contrôle/certification conduisant à procurer aux agriculteurs des revenus assurés: Il faudra donc associer les chaînes de distribution et l'industrie agro-alimentaire à cette tâche.

- attribution de fonds (facteur positif) et de sanctions financières (facteur négatif): Nous pensons, comme la Commission qu'il est nécessaire de mettre en place de façon plus rigoureuse les mesures envisagées. Les agriculteurs ne se décideront à améliorer leur gestion que dans la mesure où des incitations et des sanctions pécuniaires seront envisagées.
- c) Taxes spéciales  
IBMA est assez réservé sur ce concept de taxation car il n'a pas démontré son efficacité: les produits pesticides ne représentent généralement que moins de 10% des coûts de production. Une taxation ne saurait donc dépasser environ 1% des frais de production. Cette hausse ne saurait compenser le risque de perte de récolte perçu par les agriculteurs qui restent confiants en leurs pesticides.  
De plus il ne serait pas équitable de taxer l'ensemble des substances de protection des plantes car certaines ne présentent aucun risque. D'ailleurs c'est la fonction de la directive 91/414/CEE et des lois d'homologations nationales de n'autoriser à la vente que des substances sans risques.
- d) TVA  
Une harmonisation des taux de TVA est souhaitable, mais à un niveau qui ne saurait être „incitateur“, sauf pour les méthodes alternatives souhaitables. On pourrait par exemple disposer d'un taux de base uniforme et d'allouer à certains système une ristourne, cas par cas
- e) **IBMA suggère d'ajouter 2 volets à la panoplie d'outils stratégiques**  
Développement des métiers à haute valeur technologique liés aux nouvelles méthodes de production agricole et de protection phytosanitaire durables  
Ces nouvelles méthodes nécessitent la mise en oeuvre de connaissances et de moyens à haute valeur technologique: programmation, modélisation, techniques de l'information, outils de télédétection, robotique, etc..  
Elles intéresseront une nouvelle génération de personnes qui trouveront dans le monde rural les conditions pour exercer un métier intéressant et gratifiant. Ce sera un moyen de revitaliser les campagnes,

*IBMA suggère de déployer de grands efforts pour former les professionnels (agriculteurs et autres) qui auront à diffuser, assister l'emploi et utiliser ces nouvelles technologies*

- Vulgarisation

Estimant que la mission avait été accomplie par la haute productivité atteinte par leurs agriculteurs, la plupart des états européens ont démantelé leurs réseaux de vulgarisation. Les réseaux commerciaux ont alors pris la relève, incitant les agriculteurs à l'emploi massif de pesticides.

*IBMA suggère de redonner une mission et des moyens aux réseaux de vulgarisation afin de promouvoir l'agriculture et la protection phytosanitaire durables souhaitées*

## 5. ASPECTS INTERNATIONAUX ( page 41)

IBMA supporte les efforts pour résoudre le problème des stocks dans les pays candidats à intégrer l'Union Européenne. Mais on ne saurait s'arrêter à ces mesures. Il faudrait aussi y développer à pas forcés, la mise en place de méthodes nouvelles de production et donc de protection phytosanitaire.

IBMA soutient aussi pleinement les propositions de la Commission concernant les pays en développement. Elle suggère même d'aller plus loin en assistant ces pays pour la mise en place aussi tôt que possible des systèmes intégrés et durables de protection de leurs cultures. Une association avec les grands acheteurs (traders) de produits tropicaux (coton, café, cacao, arachide, riz, bananes, etc.) devrait permettre de générer les fonds incitatifs à la mise en place de cette agriculture durable souhaitée par tous.

## 6. CONCLUSION

Les propositions de la Commission contenues dans le document COM(2002)/347 final marquent, dans leur grande majorité, une avancée significative dans la direction de la mise en place en Europe d'une agriculture durable de qualité.

De notre point de vue, l'enjeu n'est pas tellement de réduire l'emploi des pesticides chimiques en général, que de proposer et développer l'emploi de méthodes (systèmes) durables de protection phytosanitaire. Dans cette éventualité, les méthodes alternatives telles que la lutte biologique intégrée doivent apporter des solutions satisfaisantes.

Vu l'immensité de la tâche, seuls de moyens financiers conséquents permettront d'atteindre les résultats escomptés. Tous devraient s'atteler à cet objectif, tous les „stakeholders“, y compris les chaînes de distribution, les firmes agro-alimentaires et les consommateurs qui devraient accepter de payer le juste prix.

Il faut faire cependant attention par un aveuglement idéologique peut-être justifié, de ne pas placer l'agriculture européenne dans une situation concurrentielle défavorable: dans tout système économique l'inacceptable est rejeté.